

Nombre de
Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **19**

pouvoirs : **8**

OBJET :

**BUDGET GÉNÉRAL -
DÉCISION
MODIFICATIVE N°1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2025-45

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 17 novembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nicole GONDOUIN qui a donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL TRÉPIER, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Pascal SAMSON a été nommé Secrétaire de Séance.

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits inscrits en section de fonctionnement et de prendre en compte les évolutions intervenues depuis l'adoption du budget primitif et du budget supplémentaire.

Ces ajustements résultent principalement des décisions du Conseil Communautaire relatives au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des dispositions issues du projet de Loi de finances pour 2025 concernant la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Cette décision modificative n°1 se décompose ainsi (seuls les chapitres qui sont impactés par la décision modificative sont repris ci-après) :

FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT				
DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60612 : Fournitures non stockables - Énergie - Électricité	28 005 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL 011 : Charges à caractère général	28 005 €	0 €	0 €	0 €
7498 : Autres versements sur dotations et participations	0 €	11 655 €	0 €	0 €
TOTAL 014 : Atténuations de produits	0 €	11 655 €	0 €	0 €
732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0 €	0 €	5 505 €	0 €
TOTAL 73 : Impôts et taxes	0 €	0 €	5 505 €	0 €
748312 : D.C.R.T.P.	0 €	0 €	10 845 €	0 €
TOTAL 74 : Dotations et participations	0 €	0 €	10 845 €	0 €
Total FONCTIONNEMENT	28 005 €	11 655 €	16 350 €	0 €
TOTAL GENERAL	-16 350 €		-16 350 €	

Les corrections apportées sont les suivantes :

- La commune de L'Aigle a perçu, entre janvier et mai 2025, la somme de 11 655 € au titre de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), en application de l'arrêté préfectoral n°1121-25-00103 du 20 janvier 2025 fixant le versement prévisionnel de cette dotation aux communes et EPCI.

Cependant, un second arrêté, n°1121-25-00125, pris en application de la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, a ramené le montant de la DCRTP à 0 € pour la commune de L'Aigle.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 11 655 € à l'article 7498 « Autres versements sur dotations et participations » du chapitre 014 « Atténuations de produits », correspondant au remboursement à l'État du versement indûment perçu au titre de la DCRTP, et de réduire parallèlement l'inscription budgétaire à l'article 748312 « DCRTP » de 10 845 €, l'inscription initiale s'élevant à 22 500 €.

- Autre évolution : la Communauté de Communes, par délibération n°2025-10-09-191 en date du 9 octobre 2025, a approuvé une répartition dérogatoire du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2025. Cette nouvelle répartition, fondée sur un partage de 78 % pour la Communauté de Communes et de 22 % pour les communes membres, vise à compenser la baisse du coefficient d'intégration fiscale subie depuis 2019 par l'intercommunalité.

En conséquence, le montant de la part revenant à la commune de L'Aigle au titre du FPIC 2025 s'élève désormais à 42 495 €, contre 48 000 € inscrits au budget primitif. Cette diminution de 5 505 € rend nécessaire la révision de l'inscription budgétaire à l'article 73221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales », afin d'ajuster les prévisions de recettes.

Pour maintenir la section de fonctionnement à l'équilibre, il est proposé de réduire les crédits inscrits à l'article 60612 «Fournitures non stockables – énergie – électricité » de 28 005 €.

Aucune modification n'est apportée à la section d'investissement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général de la commune.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE